



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 4 février 2026 à 18 heures 30 minutes
Salle du Conseil municipal

Quorum : 12

Présents :

Mme BIDART Michelle, Mme BLANDIE Marie-Christine, M. BONNASSIOLLE Daniel, M. BONNASSIOLLE Pierre, M. BONNASSIOLLE Jean-Pierre, M. BOURDAA Bruno, M. CHABROUT Guy, M. DE VICARI Olivier, M. DEQUIDT Alain, Mme DURAND Pascale, Mme HONTAA Corinne, Mme MAURIN Marina, M. METGE Jean-Paul, Mme MOUSSU-RIZAN Renée, M. SANCHEZ Laurent, Mme VILLENEUVE Jocelyne

Procuration(s) :

M. JUNQUET Fabien donne pouvoir à Mme DURAND Pascale, M. MIMIN Matthieu donne pouvoir à Mme BLANDIE Marie-Christine, Mme MULLER Véronique donne pouvoir à M. DEQUIDT Alain, M. PEDROSA Raphaël donne pouvoir à M. METGE Jean-Paul, Mme WEISS Myriam donne pouvoir à M. BONNASSIOLLE Jean-Pierre

Absent(s) :

Mme PAYOT Marie, Mme TRIEP-CAPDEVILLE Monique

Excusé(s) :

M. JUNQUET Fabien, M. MIMIN Matthieu, Mme MULLER Véronique, M. PEDROSA Raphaël, Mme WEISS Myriam

Secrétaire de séance : Mme DURAND Pascale

Président de séance : M. BOURDAA Bruno

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 19 décembre 2025.

Ordre du jour :

1. Compte-rendu des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal

Sujets soumis à délibérations :

2. Avenant à la convention avec le CD 64 d'utilisation des équipements sportifs de la commune par le collège
3. Renouvellement de la convention de partenariat avec la CCPN pour l'intervention du « Bus Info Jeunes »
4. Classement dans le domaine public de parcelles communes du lotissement de Claracq
5. Modification de l'autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2026
6. Admission en non-valeur de créances non recouvrées

1 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle qu'il doit rendre compte une fois par trimestre au Conseil municipal des décisions qu'il a prises par délégation du Conseil municipal selon l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Liste des décisions prises :

- DEC_2025_017 : Virement de crédits n°4 : 5 000 €, notamment pour participation complémentaire au CCAS votée le 19/12/25 ;
- DEC_2025_018 : Virement de crédits n°5 : 30 000 €, pour engager les travaux de remise en état de l'ancienne conciergerie du cimetière suite au congé donné par le locataire ;
- DEC_2025_019 : Demande DETR pour projet de mise aux normes de l'éclairage du stade, comme voté par le CM le 19/12/25 ;
- DEC_2026_001 : Virement de crédits n°6 : 7 500 € pour couvrir des dégrèvements de taxe d'habitation sur des logements vacants ;
- DEC_2026_002 : Virement de crédits n°7 : 2 000 € pour ajuster les crédits nécessaires au chapitre 65 afin de régler les dernières factures reçues sur la journée complémentaire ;
- DEC_2026_003 : Prémption Propriété DUPONT_parcelles AC58-59-60.

Au sujet de la Décision du Maire de préempter la propriété « DUPONT », M. CHABROUT demande quel est l'objet motivant la préemption par la Commune. M. le Maire indique que l'objet est inscrit dans la Décision, il fait lecture de cet extrait : « la présente décision aura pour objet l'aménagement de locaux destinés à être loués à des professionnels proposant des services à la population du territoire ». M. CHABROUT observe que l'objet mentionné est suffisamment large pour permettre la réalisation de différents projets. M. le Maire confirme et donne quelques exemples de projets qui pourraient y être réalisés : un cabinet médical, une Maison d'assistantes maternelles (MAM), des nouveaux locaux pour l'hôpital de jour, etc.

M. CHABROUT interroge M. le Maire au sujet du bien immobilier que la Commune avait préempté) côté de la halle GIBERT, pour lequel l'objet ayant motivé cette préemption n'a finalement pas été réalisé. M. CHABROUT souhaite savoir si l'acheteur évincé a fait valoir ses droits de rachat éventuel. M. le Maire répond que l'acheteur évincé n'est pas revenu vers la Commune à ce jour, mais que la Commune dispose de 5 ans pour réaliser le projet ayant motivé une préemption, et que ce délai n'était pas atteint.

M. le Maire profite de cet échange de début de séance du conseil municipal, le dernier du mandat, pour donner aux membres de l'assemblée quelques informations générales sur différents dossiers :

- M. le Maire indique que M. le sous-préfet de l'arrondissement de Pau l'avait informé par téléphone que la demande de DETR déposée par la Commune pour la rénovation de l'éclairage du stade allait être accordée pour un montant d'environ 65 000 €.

- Par ailleurs, M. le Maire indique qu'un comité de pilotage du programme Petites villes de demain s'est réuni quelques jours auparavant, en présence notamment de M. le sous-préfet et des élus du conseil départemental, du conseil régional et de la communauté de communes de Nay, afin de faire un bilan des réalisations du programme sur la commune. M. le Maire indique que sur 29 projets prévus dans le programme, 22 ont été réalisés ou sont en cours de réalisation, et que cela représente 25 millions d'euros d'investissements publics et privés réalisés sur la communes. Il cite notamment les travaux d'espaces publics, repris du programme

de l'AMI Centre-bourg qui avait été lancé par la précédente municipalité, la construction de l'Espace culturel de la Communauté de communes du Pays de Nay, la réalisation des logements rue Talamon.

- Enfin, M. le Maire indique que le fonds friche de l'État de 500 000 € qui avait initialement été attribué à M. CANCE pour la reconstruction de la halle BERCHON sera finalement bien réattribué à l'EPFL qui mène actuellement, pour le compte de la Commune, les travaux de dépollution, désamiantage, mise en sécurité et mise hors d'eau sur ce bâtiment. Ce fonds friche de l'État viendra ainsi en complément du fonds friche interne de l'EPFL, que ce dernier attribue généralement à ce type d'opérations et qui est estimé à 500 000 € pour cette opération. Ainsi, sur le montant des travaux actuellement réalisés par l'EPFL pour un montant d'environ 1,2 millions d'euros, il ne resterait à charge de la Commune, ou d'un potentiel repreneur tiers, qu'un montant d'environ 200 000 € à verser à l'EPFL pour racheter la halle BERCHON une fois ces travaux terminés, avant d'envisager son aménagement. Ceci est une très bonne nouvelle car cette opération pèsera beaucoup moins sur les budgets des prochaines années de la commune. Interrogé sur le sujet par M. le Maire, M. le DGS précise que la DDTM doit prendre l'arrêté de réattribution de ce fonds friche dans les prochains jours.

2 - AVENANT A LA CONVENTION AVEC LE CD 64 POUR L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA COMMUNE PAR LE COLLEGE HENRI IV

Rapporteur : JP. BONNASSIOLLE

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention cadre a été signée par la Commune et le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques (CD 64) afin de permettre au collège Henri IV d'utiliser les infrastructures de la Commune. En contrepartie le CD 64 participe aux frais d'entretien de ces infrastructures en versant annuellement une participation financière de 10 € par heure d'utilisation des installations couvertes, et de 4 € par heure d'utilisation des onstallations non couvertes. Pour information, en 2025 cette participation s'est élevée à près de 20 000 €.

Cette convention avait été passée pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 1^{er} septembre 2026. Le CD 64 propose de proroger, par avenant, cette convention jusqu'au 1^{er} septembre 2028. Le projet d'avenant est joint à la présente délibération.

CECI ETANT EXPOSE,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 28 janvier 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le contenu de l'avenant n°1 à la convention cadre d'utilisation des équipements sportifs par le collège public passée entre la Commune et le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques prorogeant les termes de cette convention jusqu'au 1^{er} septembre 2028 ;

AUTORISE le maire à signer cet avenant.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

M. CHABROUT demande si l'on connaît la raison pour laquelle cet avenant de 2 ans est proposé, au lieu de faire une nouvelle convention de 6 ans comme initialement.

Mme DURAND répond que non, la commune n'a reçu aucune explication à ce sujet.

M. CHABROUT ajoute que le montant d'environ 20 000 € versé annuellement par le Conseil départemental à la Commune pour la mise à disposition des installations sportives, constitue une recette qui pourrait être utilisés afin d'investir dans l'amélioration de ces installations sportives.

M. JP BONNASSIOLLE que cette recette couvre en partie les frais de fonctionnement pour l'entretien courant (nettoyage quotidien, tonte) et les réparations régulières faites par les services techniques, notamment dans les vestiaires, même s'il note que ces dernières sont moins courantes que quelques temps auparavant. M. JP BONNASSIOLLE rappelle par ailleurs que la Région verse, pour le même type d'accord de mise à disposition, environ 6 000 € par à la Commune. Il rappelle en outre qu'avant l'instauration de ces participations financières, c'étaient les agents techniques du collègue qui assuraient l'entretien.

M. CHABROUT demande des nouvelles du projet de nouveau collègue. Mme DURAND précise que les plans définitifs du nouveau collègue ne sont pas encore connus, et qu'il y aura peut-être des équipements sportifs sur site du collègue actuel qui sera démoli. M. le Maire indique que le projet initial a été fortement revu à la baisse compte tenu de la situation budgétaire du Conseil départemental, mais il précise que les conseillers départementaux présents lors du comité de pilotage Petites villes de demain avaient confirmé que ce projet était toujours inscrit dans les prévisions budgétaires du Conseil départemental.

3 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CCPN POUR L'INTERVENTION DU « BUS INFO JEUNES »

Rapporteur : P. DURAND

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 27 novembre 2023, le Conseil Communautaire a approuvé la mise en place du projet d'Information Jeunesse. Ce service s'adresse à tous les jeunes de 11 à 29 ans du territoire de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN). Il a pour mission de les informer sur tous les sujets en lien avec leurs démarches d'accès aux droits et à l'autonomie : orientation, formation, emploi, accès aux droits, logement, santé, déplacements, mobilité Internationale, culture, loisirs, etc., « Info Jeunes » aborde toutes les thématiques du quotidien et aide à explorer les possibles concernant des projets personnels et/ou professionnels.

Cette orientation a entraîné des modifications dans l'organisation et le fonctionnement du Service, avec le redéploiement de l'Ado'Bus sur des missions principalement dédiées à l'Information Jeunesse, devenu ainsi le « Bus Info Jeunes ».

Une convention a été passée entre la Commune et la CCPN en janvier 2025 (conforément à la délibération prise par le Conseil municipal lors de sa séance du 15 janvier 2025) pour permettre l'intervention du « Bus Info Jeunes » sur le territoire de Nay. Il est proposé de la reconduire pour l'année 2026. Le projet de convention est joint à la présente délibération.

CECI ETANT EXPOSE,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 28 janvier 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le contenu de la convention de partenariat éducatif entre la Commune de Nay et la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) pour l'intervention du « Bus Info Jeunes » de la CCPN sur le territoire de la commune ;

AUTORISE le maire à signer cette convention.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DES PARCELLES AI 241, 242 et 243 DU LOTISSEMENT DE CLARACQ

Rapporteur : JP. BONNASSIOLLE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'à l'occasion de la succession de Monsieur CANCE il a été pointé le fait que 3 parcelles d'espaces communs du lotissement de Claracq étaient toujours à son nom alors qu'elles sont ouvertes à la circulation publique et que la Commune en assure l'entretien depuis de nombreuses années. Afin de régulariser cette situation, les héritiers de M. CANCE propose de vendre à la Commune à l'euro symbolique ces 3 parcelles et de prendre à leur charge les frais d'acte.

Il s'agit des parcelles cadastrées section AI n° 241, 242 et 243.

Il est précisé à l'assemblée délibérante que la Commune peut se rendre propriétaire de l'emprise d'une voie privée ouverte à la circulation publique dans un ensemble d'habitations, dans les conditions suivantes :

- l'engagement du conseil municipal par délibération autorisant le maire à accomplir les formalités d'acquisition de la voie ;
- l'accord unanime de l'ensemble des propriétaires des parcelles concernées ;
- l'établissement d'un acte notarié ou d'un acte en la forme administrative du maire pour acter le transfert de propriété de la voie.

Une fois que la commune est propriétaire de la voie, son classement dans le domaine public communal intervient par délibération sans enquête publique préalable dans la mesure où les fonctions de desserte et de circulation de la voie ne sont pas remises en cause.

CECI ETANT EXPOSE,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 28 janvier 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

EMET un avis favorable au classement de la voirie et de ses dépendances du lotissement de Claracq correspondant aux parcelles cadastrées section AI n° 241, 242 et 243 dans la voirie communale ;

AUTORISE le maire à signer l'acte notarié d'acquisition préalable des parcelles cadastrées AI n° 241, 242 et 243 à l'euro symbolique, les frais d'acte étant supportés par le vendeur.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

M. CHABROUT indique que, lorsque l'on regarde le cadastre de Nay, on remarque qu'il existe effectivement des parcelles mal attribuées, mais il rappelle que c'est au lotisseur de faire la demande de rétrocession à la Commune une fois mes travaux de voirie terminés, avec les trottoirs et les plantations faites. M. CHABROUT rappelle que ce lotissement a été fait par M. CANCE, et que M. CANCE, il faut le rappeler, avait construit une partie de son usine sur l'emprise d'un chemin communal, le chemin de Montreuil qui démarre au niveau de l'usine CANCE et qui rejoint l'EPHAD. M. CHABROUT avait procédé, des années plus tard, à la régularisation de cette situation.

Concernant l'objet de la délibération examinée, M. CHABROUT estime donc que c'est une bonne régularisation, et qu'il y en aura d'autres à faire par la suite dans 'autres secteurs de la commune, en rappelant la responsabilité du lotisseur qui doit terminer au préalable tout ce qui lui incombe, et pas uniquement demander la rétrocession quand tous les lots sont vendus. M. CHABROUT rappelle que les services techniques font quand même l'entretien de la voirie de ce lotissement depuis plusieurs années.

5 - MODIFICATION DE L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT ANTICIPE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2026 AVANT LE VOTE DU BUDGET

Rapporteur : JP. METGE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit 1 748 479 €. Cette autorisation est nécessaire lorsque la Commune doit faire face en début d'année à de nouvelles dépenses d'investissement ne pouvant attendre le vote du budget.

Crédits ouverts concernant les opérations d'investissement en 2025 (non compris les remboursements de dette et les restes à réaliser de 2024) – chapitres 20, 204, 21 et 23) :
1 748 479 €

Limite maximale d'autorisation d'ouverture de crédits avant le vote du BP 2026 :
1 748 479 € x 25% = **437 119,75 €**

Lors de sa séance du 19 décembre 2025, le Conseil municipal a déjà voté une autorisation d'engagement anticipé des dépenses d'investissement 2026 en affectant des crédits à certaines opérations et certains articles comptables. Toutefois, afin de pouvoir répondre à des besoins nouveaux, il est proposé une nouvelle affectation de ces crédits, dans la même enveloppe budgétaire.

Il est ainsi proposé d'ouvrir les crédits sur les opérations suivantes dans la limite de l'enveloppe mentionnée plus haut :

Numéro opération	Articles	Intitulé opération	Ouverture par anticipation proposée
321	2128	Voirie	76 000,00 €
348	2188	Acquisitions diverses	7 000,00 €
348	21848	Acquisitions diverses	3 000,00 €

354	21351	Bâtiments divers	10 000,00 €
354	2188	Bâtiments divers	10 000,00 €
356	21312	Bâtiments scolaires	7 119,75 €
358	2158	Acquisition matériels Service Technique	5 000,00 €
363	21838	Matériel informatique et logiciels	5 000,00 €
400	2128	Réhabilitation propriété Cantet	76 000,00 €
403	2138	Réhabilitation propriété Dupont	238 000,00 €
TOTAL			437 119,75 €

CECI ETANT EXPOSE,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 28 janvier 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE les ouvertures de crédits en investissement au titre de l'exercice 2026 dans les conditions exposées ci-dessus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES NON RECOUVREES

Rapporteur : JP. METGE

Monsieur le Maire expose que Monsieur le Trésorier de Nay a transmis des états de créances irrécouvrables pour le budget principal d'un montant total de 191,02 € (« créances admises en non valeur » - art. 6541). Il s'agit de débiteurs de la commune pour lequel il est impossible de procéder au recouvrement des créances.

Aussi, l'ensemble de ces sommes ne pouvant plus être recouvrées, Monsieur le Trésorier de Nay sollicite le constat de leur extinction. Ces créances sont détaillées dans la liste n° 7151951212 transmise par Monsieur le Trésorier, consultable en Mairie.

CECI ETANT EXPOSE,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 28 janvier 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ADMET en non-valeur les créances de la liste n° 7151951212 d'un montant total de 191,02 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater ces sommes sur le budget 2026 au compte 6541.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

La séance est levée à vingt heures et vingt minutes.

Fait à NAY

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,